

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 011-211100185-20221024-33_2022-DE

33/2022

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre octobre, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 19-10-2022

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-
Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. DEVILLE-COSTE Grégory a donné procuration à Mme DES Carole,
Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, M.
FRILEUX Richard a donné procuration à M. MOULIS Jacques

Secrétaire : M. LUCCHESI Jean-Jacques

**33-2022 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR APPROBATION CHOIX CABINET ÉTUDE RÉVISION DU PLU
PAR CAO**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 21
septembre 2010 par délibération du Conseil Municipal.

Le P.L.U a fait l'objet d'une première révision allégée approuvée le 26 septembre 2016 par délibération du conseil
municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la commission d'urbanisme le vendredi 3 juin 2022 à 9
heures en mairie, en présence de Mme CECCONELLO, Adjointe au DGA, Directrice du Département aménagement et
mobilités de Carcassonne Agglo, il avait été décidé d'envoyer le cahier des charges aux cabinets d'étude suivants :

- 2AU Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme à TOULOUSE
- Atelier Urbain Segui et Colomb à TOULOUSE
- ED2 à TOULOUSE
- PAYSAGES Etudes et Aménagements Urbains à BALMA
- TURBINES à TOULOUSE
- VILLAEYS Brigitte à LA GRANDE MOTTE

la date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures.

Quatre réponses sont parvenues en mairie :

- 2AU Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme à TOULOUSE qui ne remet pas d'offre en raison de leur charge de
travail actuelle
- Atelier Urbain Segui et Colomb à TOULOUSE
- PAYSAGES Etudes et Aménagements Urbains à BALMA
- VILLAEYS Brigitte à LA GRANDE MOTTE.

L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre a eu lieu en mairie le lundi 10 octobre 2022 à 10 heures, les
dossiers ont été envoyés à Mme CECCONELLO pour obtenir son avis.

Les deux commissions d'urbanisme et d'appel d'offre se sont réunies une deuxième fois le mercredi 19 octobre à 18
heures 30 en mairie afin d'étudier les trois offres reçues à l'appui de l'analyse de Mme CECCONELLO.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de retenir le cabinet d'étude PAYSAGES.

Monsieur le Maire a appelé Mme SERVAT du bureau d'études PAYSAGES pour lui demander le délai, elle a précisé
qu'il était de deux ans.

L'offre de ce dernier s'élève à 29 600 € HT auquel s'ajoute une étude environnementale et de biodiversité pour un montant de 6 850 € HT soit un montant global de 36 450 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix du cabinet d'études PAYSAGES pour la révision du P.L.U.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INSCRIT** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 25 octobre 2022

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 011-211100185-20221024-34_2022-DE

34/2022

Nombre de
Conseillers
en exercice :15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre octobre, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 19-10-2022

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-
Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme ROBINSON Lydia, Mme
ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. DEVILLE-COSTE Grégory a donné procuration à Mme DES Carole,
Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, M.
FRILEUX Richard a donné procuration à M. MOULIS Jacques

Secrétaire : M. LUCCHESI Jean-Jacques

**34-2022 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE « LA
PROMENADE » - BOULODROME JOSEPH TUNEZ - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du cœur du village « La Promenade », ces
travaux qui s'inscrivent dans le projet de mise en valeur du village ancien.

Le boulodrome Joseph TUNEZ se situe dans la continuité de la Promenade ayant fait l'objet de subvention, cet
aménagement a débuté en 2022 et son achèvement est prévu pour 2023

Le montant des travaux est estimé à :

- 88 655 € H.T pour les travaux
- 3 694,17 € HT de frais d'honoraires

Le montant total des travaux est estimé à 92 349,17 € H.T

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- EST favorable à la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention à la
Région et une subvention au Département afin de mener à bien ce projet
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente
décision.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 25 octobre 2022

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 011-211100185-20221024-35_2022-DE

35/2022

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre octobre, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 19-10-2022

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme
ROUBY Véronique, M. FRILEUX Richard a donné procuration à M. MOULIS Jacques

Secrétaire : M. LUCCHESI Jean-Jacques

35-2022 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Pris en application de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique pour motif : absence de cadre d'emplois
de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de la création à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi de Secrétaire Médicale contractuel à temps
non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Accueil physique et téléphonique des patients,
 - Prise des rendez-vous médicaux,

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence
de cadre d'emploi de secrétaire médicale dans la fonction publique territoriale.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en accueil de Centre Médical et sa rémunération sera calculée,
compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367
de la grille indiciaire des Adjointes Administratifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INSCRITS** Les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 25 octobre 2022

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 011-211100185-20221024-36_2022-DE

36/2022

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre octobre, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 19-10-2022

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme
ROUBY Véronique, M. FRILEUX Richard a donné procuration à M. MOULIS Jacques

Secrétaire : M. LUCCHESI Jean-Jacques

36-2022 DÉLIBÉRATION MODIFIANT L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 28 septembre 2017 relative à la mise en place d'une coupure d'éclairage public de minuit à 5 heures du matin et la délibération en date du 25 octobre 2017 relative à la mise en place d'une coupure d'éclairage public de 1 heure à 5 heures du matin.

Monsieur le Maire rappelle la demande du gouvernement de la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

Lors du conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022, il a été proposé de sensibiliser les associations à ce sujet et de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de modifier l'extinction de l'éclairage public :

- horaires d'hiver : extinction de onze heures du soir à 6 heures du matin
 - horaires d'été : extinction à partir de minuit sans allumer le matin

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

A approuvé à 10 voix pour, 5 abstentions

- **APPROUVE** la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public comme défini :
 - horaires d'hiver : extinction de onze heures du soir à 6 heures du matin
 - horaires d'été : extinction à partir de minuit sans allumer le matin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 25 octobre 2022

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 011-211100185-20221024-37_2022-DE

37/2022

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-quatre octobre, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 19-10-2022

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. LAGHRISSI
Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M. PISTRE Jean-Claude, Mme
ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne a donné procuration à Mme
ROUBY Véronique, M. FRILEUX Richard a donné procuration à M. MOULIS Jacques

Secrétaire : M. LUCCHESI Jean-Jacques

37-2022 DÉLIBÉRATION DEVIS ÉLAGAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les demandes de devis auprès des entreprises suivantes :

- EI-GFM
- Les Bois du Sud

pour différents travaux d'élagage.

Monsieur le Maire détaille les différents devis reçus en mairie :

ENTREPRISE	DÉTAIL DEVIS	MONTANT
EI-GFM	Taille des platanes (x35) Avenue de la Promenade avec évacuation déchets verts	5 600,00 €
EI-GFM	Forfait élagage platanes x 3 avec évacuation des déchets à Corneille	2 800,00 €
LES BOIS DU SUD	Élagage des platanes (x34) Avenue de la Promenade avec nettoyage	3 740,00 €
LES BOIS DU SUD	Élagage platanes x 3 avec nettoyage à Corneille	2 040,00 €
LES BOIS DU SUD	Place de l'Europe Élagage des tilleuls (x9) avec nettoyage Élagage des érables (x7) avec nettoyage	1 350,00 € 1 260,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer concernant le choix de l'entreprise,

L'assemblée décide de choisir le moins-disant à savoir l'entreprise LES BOIS DU SUD

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** les devis de l'entreprise LES BOIS DU SUD suivants :
 - Élagage des platanes (x34) Avenue de la Promenade avec nettoyage pour un montant de 3 740,00 €
 - Élagage platanes x 3 avec nettoyage à Corneille pour un montant de 2 040,00 €
 - Place de l'Europe : Élagage des tilleuls (x9) avec nettoyage pour un montant de 1 350,00 € et Élagage des érables (x7) avec nettoyage pour un montant de 1 260,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 011-211100185-20221024-37_2022-DE

Fait et délibéré les jours, mois, et an
Au registre sont les signatures. Affichée le 25 octobre 2022
Pour copie conforme, en Mairie, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE

